

1977, le gouvernement du Canada devenait l'un des premiers au monde à adopter une loi exigeant que le même salaire soit versé aux hommes et aux femmes du secteur public fédéral effectuant un travail de valeur égale. Au Québec aussi, les employeurs sont tenus de rétribuer également les hommes et les femmes pour un travail semblable. Enfin, toutes les autres provinces ainsi que les administrations territoriales ont adopté des lois interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne la rémunération.

En outre, les dix provinces, les deux territoires et le gouvernement fédéral ont tous adopté des lois interdisant la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et de conditions d'emploi. Compte tenu du fait que les femmes poursuivant des études supérieures et se trouvant sur le marché du travail sont de plus en plus nombreuses, et de l'affaiblissement de la notion populaire voulant que certains emplois, de par leur nature, conviennent exclusivement aux femmes et d'autres aux hommes, ces mesures législatives ne manqueront pas de modifier «le profil de l'emploi» de la population active féminine. En 1978, les femmes représentaient 77,1 p. cent des employés de bureau, 53,9 p. cent des personnes employées dans les occupations de service\* et la majorité des

enseignants aux niveaux élémentaire et secondaire.

L'un des principaux problèmes auxquels font face les mères au travail a trait à la garde de leurs enfants. Aussi, depuis quelques années, la question des garderies soulève-t-elle un intérêt grandissant. D'une part, le besoin de garderies se fait de plus en plus aigu (dans la majorité des cas, les mères travaillent pour des raisons d'ordre financier) et, d'autre part, les nombreuses recherches effectuées à ce sujet révèlent que des programmes préscolaires bien conçus non seulement ne nuisent pas à l'enfant, mais souvent favorisent son épanouissement. Pour ce qui est de l'aide domestique au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, il est très difficile aujourd'hui d'en obtenir, la demande dépassant l'offre de très loin.

En 1979, le Canada comptait 2 484 établissements reconnus de garde de jour, offrant des services à plein temps. Les garderies relèvent des gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, en délèguent la responsabilité aux administrations municipales. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral prend à sa charge une partie des sommes engagées par les provinces pour la mise sur pied de services de garderies à l'intention des enfants des familles économiquement faibles dont la contribution financière est fixée selon le revenu.

\* Gens de maison, serveuses de café, restaurants, etc.